

Introduction

La lutte contre la précarité énergétique est devenue un enjeu central des politiques publiques sociales, environnementales et territoriales. La stratégie nationale bas-carbone (SNBC), instaurée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015, constitue la feuille de route pour réduire les consommations énergétiques et lutter contre le changement climatique. Elle vise la neutralité carbone d'ici 2050 et la réduction de l'empreinte environnementale liée à la consommation des Français. L'atteinte de ces objectifs s'appuie notamment sur une amélioration significative des performances énergétiques du parc résidentiel, considérée comme un levier clé pour réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

Depuis la loi du 10 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, la lutte contre la précarité énergétique est inscrite dans la loi, et un observatoire dédié est créé.

En 2015, la loi de transition énergétique pour la croissance verte vient fixer des objectifs pluriannuels de consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre, et met en place des mesures pour agir sur la qualité du bâti et les dépenses énergétiques, et aider les ménages à plus faibles revenus pour leurs dépenses énergétiques, en particulier du logement.

En 2021, la loi Climat et résilience intègre d'une part des obligations croissantes de performance énergétique dans la définition du logement décent, et rend d'autre part obligatoire la réalisation d'un audit énergétique lors de toute vente ou mise en location, renforçant la transparence sur la performance du bâti. Depuis 2022, les loyers des logements classés F ou G au titre du diagnostic de performance énergétique (DPE), souvent qualifiés de « passoires thermiques », ne peuvent plus être augmentés. Depuis le 1^{er} janvier 2025, les logements les plus énergivores, classés G, ne peuvent plus être mis en location, et des restrictions similaires seront progressivement étendues aux classes de DPE F puis E dans les années à venir. Une évolution du mode de calcul du DPE pour les logements chauffés à l'électricité, applicable au 1^{er} janvier 2026, vient abaisser le facteur de conversion entre énergie finale et énergie primaire. Cette modification devrait mécaniquement réduire le nombre de logements classés F et G pour ce type de chauffage.

Toutes ces mesures ont pour effet de réduire la précarité et la vulnérabilité énergétiques des ménages ► **figure**, tout en contribuant à la transition écologique, deux notions qui visent à comprendre et mesurer les difficultés des ménages à chauffer leur logement.

La première notion, le concept de **précarité énergétique**, correspond à l'observation réelle des dépenses énergétiques au regard du revenu réel. Cette première approche consiste à mieux connaître les ménages qui ont des difficultés énergétiques, à les observer, et donc à constater leurs contraintes budgétaires ou l'inconfort subi.

Selon l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE), la précarité énergétique désigne la difficulté ou l'incapacité d'un ménage à disposer de l'énergie nécessaire pour satisfaire ses besoins élémentaires en raison de ressources insuffisantes ou de conditions de logement inadéquates. Depuis 2015, l'ONPE mesure cette précarité à travers trois indicateurs principaux :

- le taux d'effort énergétique (TEE) qui identifie les ménages consacrant plus de 8 % de leurs **revenus** à l'énergie et disposant de faibles ressources ;
- l'indicateur de ressenti du froid ;
- l'indicateur « bas revenus/dépenses élevées ».

Ils permettent notamment de distinguer des profils surreprésentés de ménages, comme les personnes âgées seules dans des maisons anciennes chauffées au fioul.

La précarité énergétique révèle les difficultés **observées** des ménages.

Or, les dépenses réelles énergétiques et l'indicateur de ressenti du froid sont complexes à observer d'un point de vue de la statistique et reflètent des comportements individuels très variés. C'est pourquoi la notion de vulnérabilité énergétique est mobilisée : elle repose sur le diagnostic de performance énergétique (DPE) et la consommation standardisée en énergie du logement, correspondant ainsi à une mesure unifiée.

Cette seconde notion de **vulnérabilité énergétique** d'un ménage permet de prendre en compte une difficulté **théorique, calculée au regard de la performance énergétique du logement**, rapportée aux revenus réels. Ainsi, elle peut être définie comme une exposition plus ou moins forte, pour les ménages concernés, au risque de devoir arbitrer leurs dépenses de chauffage, éclairage ou usages quotidiens au détriment du confort thermique de leur logement. Elle combine le bas niveau de leurs revenus, la mauvaise performance énergétique de leur logement et leur difficulté à maintenir un **confort thermique standard** au regard du coût économique.

Selon la définition retenue et analysée dans ce dossier, un ménage est considéré comme vulnérable lorsqu'il consacre plus de 9,2 % de son **revenu disponible** à ses dépenses énergétiques. Ce seuil correspond au double du taux d'effort énergétique médian observé en France métropolitaine, soit au double de ce que doivent au plus dépenser la moitié des ménages français pour maintenir leur logement dans un confort thermique standard. La mesure de cet indicateur repose sur les **consommations conventionnelles** issues des **diagnostics de performance énergétique**, sur les prix de l'énergie et sur les revenus des ménages, et vise à identifier une situation potentielle de contrainte budgétaire ou d'inconfort, plutôt qu'une privation effective ou qu'un inconfort effectif.

Ni la précarité ni la vulnérabilité énergétiques ne mesurent le renoncement au confort thermique, à savoir les ménages qui renoncent tout ou partiellement à se chauffer en raison de contraintes budgétaires ou d'arbitrage budgétaire lié à d'autres dépenses.

En Île-de-France, région densément peuplée et marquée par de fortes inégalités sociales et résidentielles, la problématique de la vulnérabilité énergétique prend une dimension particulière. En effet, l'ancienneté du parc immobilier, les disparités de revenus et la tension sur le marché du logement exposent un grand nombre de ménages à cette vulnérabilité énergétique.

